

DECISION DU MAIRE

N° 2025- 1171

**Marché
N° 25DSI007**

MARCHÉ DE
TRAVAUX
D'EXTENSION D'UN
DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION,
FOURNITURE ET
MAINTENANCE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, L2125-1, L2125-1-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum, par procédure adaptée ouverte N° 25DSI007, ayant pour objet un marché de travaux d'extension d'un dispositif de vidéo protection, fourniture et maintenance,

Considérant qu'après avoir transmis le 16/10/25 un avis de publication au BOAMP n° 25-115539,

Considérant le CCAG applicables aux marchés publics de Travaux, approuvé par l'arrête du 30 mars 2021,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres,

Après avoir reçu 4 offres,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la société BOUYGUES Energies & Services, domiciliée 1 avenue des Roses 94380 BONNEUIL SUR MARNE, pour un montant maximum par période d'exécution dudit contrat de 500 000,00€ HT.

Article 2 :

Dit que, cet accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une période respective de 12 mois, soit 48 mois maximum.



N° 2025- 1171

**Marché
N° 25DSI007**

MARCHÉ DE
TRAVAUX
D'EXTENSION D'UN
DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION,
FOURNITURE ET
MAINTENANCE

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 décembre 2025

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

Le 18/12/2025



Le Maire,

